



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 43252

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes formulées par la filière aquacole. En effet, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui devraient être finalisés fin 2009 remettraient en cause l'activité de pisciculture et de pêche de loisir et ce dès janvier 2010. Aussi, ses activités, son poids économiques et écologiques ne seraient pas pris en compte dans les projets des SDAGE. Elle craint que les contraintes pesant sur les zones humides ne rendent quasiment impossible toute création de piscicultures ou d'étangs piscicoles, et gênent considérablement les extensions de sites. Aussi, il lui demande comment il entend prendre en compte l'avis et les recommandations de la filière aquacole dans la rédaction des SDAGE et apporter des solutions aux menaces qui pèsent sur le marché du repeuplement.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche (MAP) a été appelée sur les craintes éprouvées par les pisciculteurs à l'égard des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en cours de révision à échéance de fin 2009 dans chacun des comités de bassin. Deux craintes sont clairement identifiées : la première sur la limitation des projets d'installation ou d'extension d'exploitations aquacoles, voire sur une diminution du tonnage autorisé dans certaines piscicultures et la seconde, sur l'interdiction de repeuplement en poisson qui pèse sur certaines catégories d'eaux libres et qui serait faite aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA). Ces associations se fournissent en poisson pour le repeuplement auprès des pisciculteurs. Le ministre de l'agriculture et de la pêche est très attaché au développement de l'activité aquacole qui constitue une nécessité pour répondre à la demande croissante des consommateurs en produits de la mer et d'eau douce et s'attache à promouvoir ce secteur, dans le respect de l'environnement. C'est toutefois le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT) qui a la charge et le suivi réglementaire de ces deux sujets de préoccupation des pisciculteurs. Concernant la première crainte, le ministre de l'agriculture et de la pêche, conscient de la nécessité d'améliorer la qualité des rejets pour certaines des installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) étudie conjointement avec le MEEDDAT, la faisabilité d'un dispositif de diagnostic des exploitations aquacoles, à l'image des programmes mis en place et réussis pour d'autres filières animales. Sur la seconde crainte, la vente du poisson de repeuplement constitue pour beaucoup d'exploitations piscicoles souvent de petite ou moyenne taille, leur seule activité ou celle sur laquelle repose leur viabilité économique. Leurs responsables doivent donc trouver leur place au sein des commissions locales de l'eau et y rechercher un dialogue constructif avec les fédérations de pêcheurs de loisirs et leurs associations pour maintenir des opérations de repeuplement. Afin de contribuer à ce meilleur dialogue, l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP 2000-2006) a été utilisé pour financer le programme GENESALM afin de mieux connaître les populations de salmonidés et leurs origines génétiques. Les conclusions de ce programme qui sont publiées actuellement, permettent d'établir les conditions d'un repeuplement respectueux de la biodiversité et de servir à la mise en place d'un partenariat fructueux entre les pisciculteurs et les pêcheurs en eau douce.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43252

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1930

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4209